

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 08 juillet 2025 - Convocation du 1^{er} juillet 2025
Mairie d'HERLIES – 19h30

Présents : Bernard DEBEER, Maire d'Herlies, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Marie-Camille RUOCCO, Adjoint, Thierry HOCMAN, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Conseillers Délégués, Clotilde LOBRY, Bruno BOUCQ, Sylvie FASQUEL, Nicolas LOBRY, Nathalie BOUCQ, Marie-Françoise AUGER, Emilie LOBODA, Christian DUQUESNE, Catherine CATTEAU.

Excusés : Eric LALOY a donné procuration à Bernard DEBEER
Guillaume PUIG a donné procuration à Christophe BAILLIE
Isabelle MOULIN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO

I – Attribution de subventions.

Il est signalé :

- que l'Association la Cage aux trolls n'a pas bénéficié du vote d'une subvention annuelle lors du vote du Budget Primitif le 7 Avril 2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 €.

- que l'Entente Sportive des Weppes a pris à sa charge les boissons lors de la manifestation communale « La Ballade des Bas Champs ».

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 560 €.

- que le Tennis Club d'Herlies a pris à sa charge quelques frais de peinture et de petit matériel.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 573 €.

Vu le CGCT,

Vu le Vote du Budget Primitif 2025 en date du 07 Avril 2025,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

- La Cage aux Trolls : **300 €**
- L'Entente Sportive des Weppes : **560 €**
- Le Tennis Club d'Herlies : **573 €**

Les sommes seront mandatées via l'article comptable **65748**

II – Acquisition du sous-sol de la Maison de Retraite d'Herlies par l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes

Monsieur DEBEER rappelle que le sous-sol de la Maison de Retraite a été acquis par la Commune d'Herlies en date du 02 mars 2005 pour un montant de 329 223.42 €.

Depuis, de nombreux projets ont été proposés pour cet ensemble, projets qui, notamment aux vues de la configuration du site n'ont pu être concrétisés (manque d'espaces, de volumes, présence des résidents aux étages supérieurs...).

Aujourd'hui, l'EHPAD d'Herlies a fusionné avec l'EHPAD de Sainghin pour devenir l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes qui ouvrira ses portes en 2027.

Le site d'Herlies deviendra une Résidence Services intergénérationnelle, projet porté par le groupement LMH et

Stone Promotion, dans le respect de critères imposés et constants tout au long de la démarche :

- Conservation de la Maison historique
- Maintien de l'établissement dans une dimension sociale et médico-sociale
- Intégration de l'ensemble dans son environnement

Afin de mener à bien le programme, l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes propose de racheter le sous-sol de la Maison de Retraite d'Herlies sis sur les parcelles suivantes :

- A 2079 pour 08 a 70 ca
- A 2085 pour 00 a 16 ca
- A 2086 pour 00 a 44 ca

Soit un total de 09 a 30 ca pour la somme de 300 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Vill'Âge des Weppes a délibéré en date du 24 Juin 2025, en décidant à l'unanimité moins une voix, d'autoriser Monsieur le Directeur à signer les actes relatifs à l'achat de la partie de l'EHPAD propriété de la Commune d'Herlies pour un montant de 300 000 € par l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour vendre à l'amiable ces parcelles pour la somme de 300 000 €.

MF.AUGER, E.LOBODA et C.DUQUESNE indiquent qu'ils ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire d'HERLIES à signer les actes relatifs à la vente du sous-sol, propriété de la Commune d'Herlies, sis sur les parcelles mentionnées, à l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes, pour un montant de 300 000 €.

III – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Commune

Vu la Nomenclature comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16, ABSTENTION : 3 : MF. AUGER, E. LOBODA, C. DUQUESNE – CONTRE : 0), adopte la Décision Modificative n°1 suivante :

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses

Article	Intitulé	En +	En -	Total
203 <i>Op.178</i>	Frais d'études <i>Complexe Monnet</i>		- 10 000 €	- 10 000 €
2188 <i>Op.187</i>	Autres immobilisations <i>Mobilier et informatique groupe scolaire</i>	+ 4 000 €		
2135 <i>Op.195</i>	Installations générales, Agencements <i>Cœur de Village</i>	+ 6 000 €		
		+ 10 000 €	- 10 000 €	0

IV – Remboursement de frais à Monsieur le Maire

A l'occasion de la venue de Madame Lili KELLER-ROSENBERG ce samedi 28 Juin 2025 pour la remise des prix aux élèves de CM2, Monsieur le Maire a réalisé sur ses propres deniers des frais de bouche.

Le régisseur de la régie d'avance étant absent, il a été impossible de réaliser ces dépenses avec la carte de la régie. Le montant acquitté par Monsieur le Maire est de **239.00 €**.
Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder au remboursement de cette somme à Monsieur DEBEER via l'article comptable 65818.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement à Monsieur DEBEER de la somme de **239.00 €** qui sera effectué par mandat à l'article 65818.

V – Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, de catégorie C,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE, Catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié à compter du 1^{er} Août 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE, Catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} Août 2025.

VI – Tirage au sort du Jury Criminel 2026

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à la Commune d'Herlies de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 23 Avril 2025, soit un total de 6.

Il est précisé que les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2025 (nées après le 31 décembre 2002) ne devront pas être retenues.

Les personnes tirées au sort sont :

- Monique **Eliane DEWAMES épouse ANDRE**, née le 15/04/1957 à HAUBOURDIN (59) domiciliée 16 clos de l'Abbaye à HERLIES
- **Josette Roberte DELANNOY veuve COLLE**, née le 13/08/1940 à LILLE (59)
Domiciliée 22 clos de l'Abbaye à HERLIES
- **Romarc Patrick BUNS**, né le 13/03/1986 à ARRAS (62)
Domicilié 5 rue de l'Epinette à HERLIES
- **Marie Stéphanie Elisabeth WILLEFERT**, née le 16/11/2022 à LILLE (59)
Domiciliée 44 rue des Riez à HERLIES
- **Christelle DEMULDER épouse FLAMENT**, née le 16/02/1982 à SAVERNE (67)
Domiciliée 26 clos des Mousquetaires à HERLIES
- **VANDENBURIE Charlotte Catherine**, née le 21/11/1994 à VILLENEUVE D'ASCQ (59)
Domiciliée 7 rue des Tilleuls à HERLIES

VII - Autorisation de signature de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le CDG59 : Mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage

Le Centre de Gestion peut assurer des missions optionnelles, dont celle d'archivage pour le compte des collectivités.

Pour une meilleure organisation des archives communales, et dans le respect des conditions de conservation des documents, le CDG 59 peut intervenir au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'un index
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Etudes diverses

L'exécution de la mission s'effectuera soit directement par un agent du CDG 59 soit avec l'appui des agents de la commune.

Chaque intervention effectuée par le CDG59 sera facturée 39 € de l'heure. L'estimation est en cours.

Monsieur DEBEER sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités affiliées au CDG 59 pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités affiliées au CDG 59 pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage et tous les documents s'y rapportant.

VIII - Adoption du principe « HERLIES, Ville Ambassadrice du Don d'organes » et Engagement en faveur de la sensibilisation au don d'organes et de tissus.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant l'importance cruciale du don d'organes et de tissus pour sauver des vies et améliorer la qualité de vie de milliers de patients en attente de greffe ;

Considérant que la France, malgré une augmentation du nombre de greffes, est confrontée à une pénurie d'organes, entraînant un allongement des listes d'attente et un nombre significatif de décès faute de greffon ;

Considérant que la législation française (loi Caillavet de 1976, réaffirmée par la loi de bioéthique de 2011 et ses révisions) consacre le principe du consentement présumé au don d'organes et de tissus après le décès, sauf opposition clairement exprimée de son vivant ;

Considérant que la méconnaissance ou l'absence de discussion familiale sur le sujet demeure un frein majeur au prélèvement, les équipes médicales sollicitant systématiquement l'entourage pour confirmer la position du défunt ;

Considérant le rôle des collectivités territoriales dans l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des citoyens sur les enjeux de santé publique et de solidarité ;

Considérant que de nombreuses villes en France se sont déjà engagées dans une démarche similaire, devenant "Villes Ambassadrices du Don d'Organes" et contribuant ainsi activement à la promotion de cette cause essentielle ;

Considérant l'opportunité pour la Ville d'HERLIES de s'inscrire dans cette démarche citoyenne et solidaire, en devenant un acteur de la sensibilisation et en rappelant l'importance de faire connaître sa position à ses proches ;

Il est proposé au Conseil Municipal de marquer son engagement fort en faveur du don d'organes et de tissus en adoptant le principe "Ville Ambassadrice du Don d'Organes".

DELIBERATION :

ARTICLE 1 : ADOPTION DU PRINCIPE "VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES"

La Ville d'HERLIES adopte à l'unanimité le principe "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" et s'engage à promouvoir activement la sensibilisation au don d'organes et de tissus auprès de ses habitants.

ARTICLE 2 : ACTIONS A MENER

Dans le cadre de cet engagement, la Ville d'HERLIES s'engage, dans la mesure de ses moyens et en partenariat avec les associations compétentes (telles que le collectif greffe +, l'association Transhépate Hauts de France, l'Agence de la biomédecine, etc.), à :

- * Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation régulières sur le don d'organes et de tissus (affichage, informations sur le site internet de la ville, bulletins municipaux, réseaux sociaux).
- * Organiser ou soutenir des événements spécifiques dédiés à la promotion du don d'organes (conférences, stands d'information lors d'événements locaux, témoignages).
- * Soutenir les initiatives locales visant à informer et à débattre sur le don d'organes.
- * Associer les établissements de santé locaux et les professionnels de santé à cette démarche.
- * Faire connaître l'existence du registre national des refus de l'Agence de la biomédecine et l'importance d'en parler à ses proches.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT SYMBOLIQUE

Afin de marquer symboliquement cet engagement, la Ville d'HERLIES pourra :

- * Apposer un macaron "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" sur son site internet, ses documents officiels et, le cas échéant, sur des panneaux d'affichage dédiés.
- * Apposer un ou des panneaux « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » aux entrées de ville ou aux endroits stratégiques de la commune.
- * Participer aux actions nationales de sensibilisation (journée nationale du don d'organes, etc.).

IX – Renouvellement de la convention avec Innov'Enfance

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges qui accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offre aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles, et qui contribue à l'amélioration qualitative de l'accueil de l'enfant à domicile.

L'association INNOV'ENFANCE gère le Relais Petite Enfance WEPP'ITI qui dessert les Communes des Weppes suivantes : Herlies, Marquillies, Radinghem-en-Weppes, Fromelles, Aubers, Englos et Ennetières-en-Weppes. Les familles, les assistantes maternelles et les gardes à domicile domiciliées sur la Commune d'Herlies bénéficient des services du RPE par le biais :

- D'une permanence d'accueil organisée sur la Commune quatre fois par mois et également d'un accès sur les autres communes partenaires desservies par Wepp'iti
- D'un accueil téléphonique et de permanences, ouvertes les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Cette année, la participation financière s'élèvera à 2 696.00 € (suite à la déduction d'un trop perçu de la part des Communes membres en 2024).

Monsieur DEBEER sollicite l'accord du Conseil pour signer la nouvelle convention

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2025 et procéder au versement de la subvention d'un montant de 2 696.00 €.

X – Tarifs de la Colo Apprenante

Cette année, les enfants de 10 ans et plus, fréquentant les ALSH pourront participer à la COLO APPRENANTE du 12 au 20 Juillet 2025 à Merville-Franceville-Plage (Calvados).

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des actions éducatives menées tout au long de l'année au sein de la collectivité. Le séjour permettra aux enfants de vivre une expérience collective, hors de leur cadre habituel, dans un environnement propice à la découverte, à l'autonomie, au vivre-ensemble et à l'ouverture culturelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la tarification suivante :

Herlilois

Quotient Familial	Le séjour tout compris
0 à 369	180 €
370 à 600	190 €
601 à 780	200 €
781 à 1300	210 €
1300 et +	220 €

Extérieurs non scolarisés à HERLIES :

Quotient familial	Le séjour tout compris
0 à 600	220 €
601 à 930	230 €
931 et +	240 €

Extérieurs scolarisés à HERLIES :

Quotient familial	Le séjour tout compris
Quel que soit le QF	220 €